

**ASSOCIATION DU HOCKEY FÉMININ DU SUROÎT  
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**



**MAI 2023**

# CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## **Article 1.1 Nom et territoire**

- 1.1.1 Le nom officiel de l'organisation est : Association de Hockey Féminin du Suroît, ci-après désigné « AHFS ».
- 1.1.2 Le territoire desservi par l'AHFS inclut les territoires couverts par les associations de hockey mineur des villes de Beauharnois, Sainte-Martine, Mercier, Châteauguay et Kahnawake.

## **Article 1.2 Nature**

- 1.2.1 L'AHFS est une corporation sans but lucratif, incorporée par lettres patentes selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec<sup>1</sup> (no 1177972446) et constituée le 14 septembre 2022 (<sup>1</sup> RLRQ C. C-38)
- 1.2.2 L'AHFS est le regroupement de tous les membres qui administrent et organisent le hockey mineur féminin, ainsi que les parents et joueuses en règle sur glace sur le territoire qu'elle dessert.
- 1.2.3 Les couleurs officielles de l'AHFS sont le bleu marin, le blanc et le rose.
- 1.2.4 Le logo, ainsi que les vêtements représentatifs de l'AHFS sont conçus selon les couleurs officielles. L'AHFS est propriétaire du matériel graphique ou autre développé pour l'Association ou pour ses équipes ou pour ses événements. Tout usage du matériel graphique ou autre peut être fait seulement avec l'autorisation écrite de l'AHFS.
- 1.2.5 Le nom des équipes de l'AHFS est « Rockettes du Suroît ».

## **Article 1.3 Définitions**

- 1.3.1 AHFS : Désigne l'Association de Hockey Féminin du Suroît.
- 1.3.2 C.A. et C.E. : Signifie le Conseil d'administration et le Conseil Exécutif.
- 1.3.3 Membres : Signifie tous les membres en règle de l'AHFS.
- 1.3.4 Règlements : Signifie tous les règlements de l'AHFS constitutifs ou administratifs relatifs au fonctionnement de l'AHFS ainsi que les règlements de la Région du Lac St-Louis, de Hockey Québec et Hockey Canada.
- 1.3.5 Catégorie : Signifie le regroupement des joueurs en des ensembles distincts selon leur âge : M7 (MAHG), M9, M11, M13, M15, M18, et M21 (junior).
- 1.3.6 Niveau : Signifie, pour chaque catégorie, le niveau de compétition des joueuses regroupées en équipe.
- 1.3.7 Joueuses : Signifie, toutes les participantes, membres en règle, qui jouent au hockey dans toutes les catégories.

## **Article 1.4 Rôle de l'AHFS**

- 1.4.1 Régir, administrer, coordonner et organiser toutes les activités du hockey féminin sur glace sur son territoire en mettant à la disposition des personnes responsables, un soutien, des ressources adéquates, des programmes, de la documentation et des équipements requis.
- 1.4.2 Promouvoir la défense des intérêts physiques, sociaux et moraux des joueuses et des personnes responsables tout en favorisant l'épanouissement de ceux-ci.

- 1.4.3 Se donner les moyens nécessaires à poursuivre et atteindre ses buts et ses objectifs en demeurant dans les limites prévues par les règlements de la Région du Lac St-Louis, de Hockey Québec, de Hockey Canada et de la Régie de la sécurité dans les sports.

#### **Article 1.5 Objectifs**

- 1.5.1 Encourager et faire la promotion du hockey féminin amateur sur glace sur son territoire.
- 1.5.2 Administrer et contrôler toutes les activités organisées du hockey mineur féminin sur son territoire.
- 1.5.3 Recruter, regrouper et classer les joueuses de cette discipline.
- 1.5.4 Recruter et former les ressources humaines.
- 1.5.5 Favoriser l'organisation de compétitions à tous les niveaux.
- 1.5.6 Organiser, si possible, des activités, tournois et championnats. Favoriser l'implantation de programmes et de techniques d'entraînement stimulant le développement des aptitudes pour les joueuses de tous les niveaux et de toutes les catégories.
- 1.5.7 Organiser des stages ou cliniques de perfectionnement pour ses membres.
- 1.5.8 S'assurer que tous les membres travaillent dans le même but.
- 1.5.9 Organiser le financement de l'AHFS par tous les moyens disponibles afin d'amasser les fonds nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs.
- 1.5.10 Administrer les finances de manière responsable et avec transparence.
- 1.5.11 Administrer de façon à maintenir les coûts d'inscription au plus bas niveau possible.

#### **Article 1.6 Mission**

L'AHFS est un groupe de bénévoles chargé de gérer le hockey féminin des villes énumérées au point 1.1.2. Fière de sa tradition et dans le but de relever les défis dans les années à venir, l'AHFS s'engage à promouvoir le hockey féminin, à faciliter son accessibilité et à offrir un service de qualité de concert avec la collectivité qu'elle dessert.

L'AHFS vise :

- Être une organisation progressiste, proactive et innovatrice.
- Fournir un service de qualité par un leadership dynamique.
- Assurer un milieu sain qui favorise l'esprit d'équipe, la libre communication et le respect mutuel.
- Promouvoir l'épanouissement des joueuses par la pratique du hockey.
- Promouvoir le plaisir dans la pratique du hockey féminin.
- Stimuler le dépassement par l'encouragement.
- Favoriser l'épanouissement de ses membres en s'inspirant des valeurs fondamentales suivantes, telles que : Intégrité – Honnêteté – Professionnalisme – Compassion – Respect – Responsabilité – Équité.

L'AHFS s'engage à :

- Promouvoir ses valeurs fondamentales.
- Assurer des communications franches et ouvertes.
- Traiter tous les membres avec respect et considération.

- Assurer une gestion efficace des ressources.
- Encourager et reconnaître l'innovation et la créativité.
- Instaurer des systèmes justes et équitables.
- Se doter d'un code d'éthique régissant le comportement de tous ses intervenants dans le but de créer un milieu harmonieux pour la pratique du hockey et de reconnaître celui-ci comme étant un jeu.
- Promouvoir le respect du code d'éthique de Hockey Québec, administrateurs, entraîneurs, parents, joueuses et officiels.

## CHAPITRE II MEMBRES

Tous les membres s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHFS.

### **Article 2.1 Catégories**

Il y a (4) catégories de membres au sein de l'AHFS.

- 2.1.1 Actifs votants: Membres du Conseil Exécutif, Membres du Conseil d'administration, Directeurs, entraîneurs et adjoints, instructeur pré-novice (MAHG), gérants d'équipe.
- 2.1.2 Actifs Non-votant : Parents ou tuteurs.
- 2.1.3 Honoraires : Toute personne nommée par le C.A. pour services rendus à l'AHFS.
- 2.1.4 Consultatifs : Toute personne sollicitée par le C.A. pour servir la bonne cause de l'AHFS.

### 2.1.5 Membres participants

Joueuses :

- Toutes les filles dont l'âge respecte les exigences établies par Hockey Québec pour jouer dans les catégories M7 à M21 (Junior), demeurant dans les villes du territoire de l'AHFS sont éligibles à faire partie de l'AHFS.
- La demande pour devenir joueuses doit être faite en ligne. Des formulaires d'inscription seront mis à la disposition sur le site web de l'AHFS. Les demandes seront acceptées pendant la période d'inscription. La période d'inscription sera établie par le Conseil d'administration de l'AHFS à chaque année. Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'inscription déposée après les périodes prévues à cet effet.
- Les joueuses demeurant hors des limites du territoire de l'AHFS pourront être admises comme joueuses, et ce, à la discrétion de l'AHFS et selon les règlements de Hockey Québec.

### **Article 2.2 Conditions d'admissibilité membre actif**

Avoir au moins 18 ans et faire partie d'une des catégories définies à l'article 2.1.1.

### **Article 2.3      *Suspension et expulsion***

Le Conseil Exécutif pourra suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui enfreint les statuts et règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles. La décision du Conseil Exécutif sera finale et sans appel.

## **CHAPITRE III                      ASSEMBLÉES - CONSEIL EXÉCUTIF**

### **Article 3.1      *Assemblée générale annuelle***

3.1.1 L'assemblée générale annuelle de l'AHFS aura lieu selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Lac Saint-Louis. L'endroit, la date et l'heure seront déterminés par le Conseil Exécutif.

3.1.2 À l'assemblée générale annuelle de l'AHFS, les membres présents à l'assemblée forment le quorum de ladite assemblée.

### **Article 3.2      *Assemblée générale spéciale***

3.2.1 Une assemblée générale spéciale des membres de l'AHFS pourra être convoquée en tout temps et pour toutes fins sur instructions du président ou de cinq (5) administrateurs ou par une demande écrite d'au moins vingt-cinq (25) membres actifs. Ladite assemblée générale spéciale devra être tenue dans les trente (30) jours suivant l'expédition de ladite demande écrite. Les règlements concernant le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle s'appliquent aussi aux assemblées générales spéciales.

Seules les personnes définies, à l'article 2 de la présente, seront admises à l'assemblée générale annuelle et /ou à une assemblée générale spéciale de l'AHFS.

### **Article 3.3      *Lieu des assemblées***

L'assemblée générale annuelle des membres et toute assemblée spéciale des membres seront tenues à l'endroit que le Conseil Exécutif pourra déterminer sur le territoire de l'AHFS. Dans des contextes particuliers et hors de notre contrôle, tel qu'une pandémie, les assemblées peuvent se tenir par visioconférence.

### **Article 3.4      *Avis de convocation des assemblées***

Un avis de temps, endroit et objet de toutes les assemblées définies aux articles 3.1 et 3.2, sera donné à chacun des membres. Cet avis devra être signifié personnellement et/ou envoyé par courriel et/ou publicisé sur les réseaux sociaux et sites web de l'AHFS; dans chaque cas, pas moins de quinze (15) jours ni plus de trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

### **Article 3.5      *Quorum***

Les membres en règle présents, ayant le droit de vote, forment le quorum nécessaire.

### **Article 3.6      *Vote***

- a) À toute assemblée des membres, chaque membre actif votant (référer à l'article 2.1.1) et en règle aura droit à **un** vote. La qualification du membre sera déterminée selon les registres au moment de l'assemblée. Le vote par procuration est prohibé.
- b) Seuls les membres actifs votant et non votant (référer à l'article 2.1.1 et 2.1.2) et les personnes proposées et secondées par des membres actifs votant et non votant peuvent être élus au sein du Conseil Exécutif.
- c) Vote au scrutin secret : À toute assemblée des membres, le président de l'assemblée ou un membre présent ayant le droit de vote, peut demander que le vote soit pris par scrutin secret.

### **Article 3.7** *Ordre du jour (assemblée générale annuelle)*

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale de l'année dernière
- 4) Rapport d'activités de la saison
- 5) Élection du Conseil Exécutif - postes en élection (année paire ou impaire) :
- 6) Levée de l'assemblée

### **Article 3.8** *Élection*

Procédure d'élection : selon le code Morin

## **CHAPITRE IV CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EXÉCUTIF**

Tous les membres du C.A. et du C.E s'engagent à promouvoir et respecter les objectifs, la mission ainsi que les valeurs fondamentales de l'AHFS tel que définis aux articles 1.4, 1.5 et 1.6.

### **Article 4.1** *Rôles*

Le partenariat sera administré par un Conseil d'administration (CA) composé de dix (10) administrateurs. Le CA s'assure du bon partenariat entre les associations et l'AHFS.

Le conseil exécutif administre au quotidien l'AHFS. Ils voient au bon fonctionnement de l'AHFS.

### **Article 4.2** *Composition du Conseil d'administration*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est composé des membres du Conseil Exécutif et des cinq (5) représentants des associations du partenariat de l'AHFS. Ils se rencontrent une (1) fois par année lors de l'AGA.

### **Article 4.3** *Composition du Conseil Exécutif*

Le Conseil Exécutif est composé d'un (1) président, d'un (1) vice-président hockey, d'un (1) vice-président administratif, d'un (1) trésorier, d'un (1) secrétaire et d'un (1) président sortant s'il y a lieu.

Le quorum du Conseil Exécutif est de 50% plus un

### **Article 4.3** *Postes électifs*

Les postes suivants seront votés par les membres actifs votants lors de l'assemblée générale annuelle. La durée du terme des membres élus est de deux (2) ans. Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre élu pourrait être réduit à la suite de sa destitution par l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale. Tous les postes du Conseil exécutif seront votés selon la procédure suivante :

Les **années paires** : vice-président hockey, Secrétaire

Les **années impaires** : président, vice-président administratif, Trésorier

Toute personne qui désire se présenter au poste de président, doit occuper un poste au sein du Conseil d'administration, durant l'année courante. De plus, il doit y avoir siégé au moins un an avant sa mise en candidature.

#### **Article 4.4 Postes attribués**

Les postes suivants seront attribués par les membres élus du C.E : Registraire, Directeur des glaces, Directeur de l'équipement, Directeurs de catégorie, entraîneurs, entraîneur-maître, responsable des événements spéciaux.

#### **Article 4.5 Postes vacants**

Tous postes devenus vacants au cours de la saison de hockey pourront être comblés par le Conseil Exécutif de l'AHFS lors de la tenue d'assemblée ordinaire du C.E.

Un poste devient vacant lorsque :

- Un membre offre sa démission par écrit au Conseil Exécutif;
- Un membre ne se présente pas à plus de trois (3) assemblées ordinaires consécutives sans motivation;
- Un membre décède ou devient inapte à remplir la fonction qu'il occupe;
- Un membre est destitué de ses fonctions par l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale.

#### **Article 4.6 Pouvoirs et devoirs des administrateurs**

Sauf disposition contraire de la Loi ou de ces règlements, chaque administrateur accomplit les devoirs et exerce les pouvoirs ordinairement rattachés à son poste et ceux qui lui sont dévolus par le Conseil Exécutif. Aucun individu seul, n'aura le pouvoir en général, de faire toutes choses concernant le contrôle et la gestion des affaires de l'AHFS sans le consentement du Conseil Exécutif.

## **CHAPITRE V DESCRIPTION DES TÂCHES**

#### **Article 5.1 Président**

Le président de l'AHFS est responsable de l'administration des affaires internes et en est le porte-parole. Il préside les réunions du Conseil d'administration et du Conseil Exécutifs et, de plus, il est membre d'office de tous les comités. Il est responsable de l'application de tous les règlements de l'AHFS et s'assure de l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du Comité exécutif. Élaborer les contrats de location de glace avec les différents intervenants et faire approuver par le Conseil Exécutif. Les contrats doivent être signés par le président à la suite de l'approbation par le Conseil Exécutif. Il vote lors d'un scrutin secret seulement ou s'il y a égalité des voix, il détient un vote prépondérant. Il est responsable de la gestion des réseaux sociaux et sites web.

#### **Article 5.2 Vice-président Hockey**

Le vice-président Hockey. En cas d'absence du Président, il possède alors les mêmes pouvoirs et prérogatives que celui-ci. Il assiste le président dans ses fonctions et voit à la gestion des affaires de l'AHFS. Il peut remplacer le président au sein des comités lorsque celui-ci le désire. Il est directement responsable de l'application et de la gestion des activités hockey en conformité avec les décisions prises par le Conseil exécutif. Il est responsable de la sélection des entraîneurs des équipes sous sa responsabilité et doit soumettre ses choix au président qui verra à son tour faire approuver chacun des choix par le Conseil exécutif. Il a la responsabilité de veiller au bon processus de sélection des joueuses et de la formation des équipes des catégories en s'assurant que toutes les joueuses sont évaluées équitablement. Il est responsable de régler tous les problèmes pouvant surgir dans leurs équipes, conjointement avec le président ou tout autre membre si requis. Il doit assister à un certain nombre de matchs des équipes sous sa

responsabilité. Ils sont responsables de véhiculer à tous leurs entraîneurs les directives provenant du président ou du Conseil Exécutif. Il est un des responsables de la gestion des réseaux sociaux et site web.

### **Article 5.3 Vice-président Administratif**

Le vice-président Administratif possède les mêmes pouvoirs et prérogatives que le président lorsque celui-ci est absent ou incapable d'agir. Il assiste le président dans ses fonctions et voit à la gestion des affaires de l'AHFS. Il peut remplacer le président au sein des comités lorsque celui-ci le désire. Il est responsable des activités de levée de fonds, des activités de promotion, d'événements spéciaux de l'AHFS et des rencontres avec les différents commanditaires. Il doit recommander au Comité exécutif toute initiative pouvant permettre des rentrées de fonds additionnelles. Il est responsable du suivi des vérifications d'antécédents criminels de tous les bénévoles adultes de l'AHFS. Il fait le lien avec les autorités policières pour ces dossiers et avise le registraire du résultat de l'enquête.

### **Article 5.4 Trésorier**

Le trésorier est responsable des finances de l'AHFS. Il reçoit les sommes payées à l'AHFS, prépare les états de revenus et dépenses de l'AHFS, fait rapport de l'état des finances de l'AHFS à chaque réunion du C.E. et du C.A. Il est le signataire obligatoire des chèques avec le président et/ou un autre membre désigné par le C.E. Il s'assure que les compte-clients et comptes fournisseurs soient à jour. Sur demande, il est tenu de montrer ses livres, registres et comptes à tous les administrateurs de l'AHFS. Il prépare le rapport financier complet de l'AHFS pour le vérificateur externe, à la fin de chaque exercice financier et recommande le choix du vérificateur externe lors de réunions du C.E. Lors de l'assemblée générale annuelle, il présente un budget annuel provenant du vérificateur externe. Il assiste le registraire lors des périodes d'inscription des joueurs et il est la personne-ressource auprès du responsable des équipements et des achats.

### **Article 5.5 Secrétaire**

Il dresse les procès-verbaux, les conserve dans les livres appropriés et en fait la distribution. Il recueille auprès des membres du Comité Exécutif et/ou d'administration les sujets à être abordés lors des assemblées et/ou réunions.

### **Article 5.6 Registraire**

Le registraire est responsable de mettre à jour la base de données de l'AHFS, et sur demande, remettre aux membres du Conseil d'administration des rapports spécifiques. Il est responsable des communications avec la région pour les accréditations, les formulaires, les permis, etc. Il est responsable de remettre les permis de tournoi et les renseignements d'équipe (Formulaire d'enregistrement des membres d'une équipe –T112) au responsable de chacune des équipes.

### **Article 5.7 Directeur des glaces (Céduteur)**

Il est responsable de l'organisation des plages horaires pour les pratiques et les parties des équipes de l'AHFS. Il doit déterminer les besoins en heures de glace. Il doit communiquer avec les responsables des autres associations et ligues pour l'élaboration et la mise à jour du calendrier des parties en début de saison et tout au long de celle-ci. Il utilise les outils informatiques de gestion des plages horaires utilisés par l'AHFS et les différentes ligues.

### **Article 5.8 Directeur de l'équipement**

Il est responsable de l'inventaire des équipements appartenant à l'AHFS. Il est responsable de la distribution des équipements à chaque équipe de l'AHFS en début de saison et maintient un



registre des équipements fournis. À la fin de la saison, il doit veiller à récupérer les équipements fournis, en faire le compte et en vérifier la qualité. Il est responsable de présenter toutes nouvelles demandes d'achat ou de remplacement d'équipement.

**Article 5.9            *Président sortant***

Le président sortant peut demeurer en poste un an après sa destitution pour assurer une bonne transition au sein de l'AHFS. Il aide, conseille et supporte le président et les membres du Conseil Exécutif dans leurs tâches et décisions. Il ne peut pas prendre part aux votes lors des séances du Conseil Exécutif.

## **CHAPITRE VI    DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**Article 6.1        *Effets bancaires***

Tous les chèques, billets, traites, lettres de change et autres effets bancaires, connaissance, endossements et autres effets de commerce, contrats, actes et documents requérant la signature de l'AHFS sont signés par le président conjointement avec le trésorier, deux signatures étant nécessaires. Toutefois, le Conseil Exécutif peut désigner, par résolution, tout autre membre du conseil pour exercer cette fonction. Tout chèque payable à l'Association devra être déposé au crédit de l'AHFS auprès de la ou des banques, caisses ou compagnies de fiducie que le Conseil Exécutif désignera par résolution par le trésorier de l'organisme.

## **CHAPITRE VII RÈGLEMENTS**

Le Conseil Exécutif a le pouvoir de diriger en conformité avec la constitution et les règlements de l'AHFS. Il a l'autorité de former ou de dissoudre quelconque comité juge utile et/ou nécessaire et de prescrire les méthodes pour leur bon fonctionnement. Le Conseil Exécutif pourra voter des règlements qu'il jugera nécessaires. Le Conseil Exécutif de l'AHFS a l'autorité de prescrire les règlements.

## **CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7.1        *Amendements aux présents règlements***

Toute modification aux présents règlements doit être d'abord adoptée par le Conseil Exécutif et soumise par la suite pour ratification à une assemblée générale annuelle ou une assemblée spéciale convoquée à cette fin, selon le cas. À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la Loi, le Conseil Exécutif peut, entre deux (2) assemblées annuelles, apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou spéciale selon le cas et si elles ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement. Un vote des 2/3 des membres présents à l'assemblée dûment convoquée est nécessaire pour ratifier l'amendement proposé.

**Article 7.2        *Abrogation***

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de la Corporation.

**Article 7.3      *Entrée en vigueur***

Les présents règlements généraux entreront en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Ces règlements ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 10 mai 2023 à Ville Mercier.

// Signé //

---

Marc-André Verreault  
Président

// Signé //

---

Nathalie Déry  
Vice-Présidente Hockey

// Signé //

---

Marc-André Morin  
Secrétaire

// Signé //

---

Josianne Daoust  
Trésorière